Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la séance du : Jeudi 25 Mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 25 Mars 2021 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

31 membres étaient présents dont 2 porteurs de procuration (pour le compte de Messieurs Esclopé et Pinéda).

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19H après avoir rappelé la transmission en direct de la séance.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1° Approbation du procès-verbal du mois précédent

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal et le compte-rendu de la séance.
- De signer la feuille d'approbation correspondante.

2° Compte-rendu de délégations

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 02

Réalisation d'un exutoire secteur Neguebous Conques - Avenant

Avenant en plus value pour travaux supplémentaires nécessaires suite à des imprévus rencontrés sur le terrain lors de la réalisation de l'ouvrage. Le montant du marché est porté à 213 280,50 euros HT soit + 23 445 euros HT (+12,35 % du montant initial).

Décision numéro 03

Rétrocession d'une concession perpétuelle

La concession perpétuelle au nom de Monsieur MASSAINT Léon époux DUBOIS Monique, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour en disposer comme bon lui semble.

Décision numéro 04

Rétrocession d'une concession perpétuelle

La concession perpétuelle aux noms de Monsieur AUTONÈS Jean-François et de son épouse BOLDRINI Anna, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour en disposer comme bon lui semble.

Décision numéro 05

Avenant aménagement piste cyclable et voirie Av Montgat

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable et voirie entre l'avenue de Montgat et la rue des Cyprés, il est nécessaire de passer un avenant suite à des modifications initiales du marché conclu.

Pour le lot 1 "Voirie – Terrassement – Signalisation" : "Adaptations nécessaires", comme le remplacement d'un réseau pluvial obsolète, rencontrées pendant les travaux.

Le nouveau montant du marché est de $505\,836,60$ euros H.T. soit un avenant de $+\,25\,836,50$ euros H.T. pour une plus-value de $+\,5,38\,\%$ du montant initial

3° Comptes de gestion 2020 du Receveur

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion dressés par le Receveur sont exacts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice écoulé en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes du camping, du port, des lotissements et du PAE de Neguebous,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un président pour le vote des questions financières suivantes. Il propose que la 1ère adjointe, Madame SANZ, soit désignée présidente, ce qui est approuvé à l'unanimité.

4° Compte Administratif 2020 - Budget Principal

L'exécution budgétaire est arrêtée au 31 décembre 2020 et présente la réalisation suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	24 654 113,33 €	13 907 095,49 €
Dépenses	20 236 817,95 €	8 871 879,78 €
Solde d'exécution	4 417 295,38 €	5 035 215,71 €

En section de fonctionnement, l'excédent dégagé est de 4 417 295,38 €. Quant à la section d'investissement, elle présente un excédent de 5 035 215,71 €.

Malgré une année sanitaire difficile, la collectivité a su préserver son niveau de recettes, tout en accompagnant financièrement les commerçants et socio-professionnels directement impactés par les restrictions économiques.

Il reste cependant indéniable qu'une perte globale des recettes de fonctionnement se constate. Une compensation a été accordée par l'Etat mais ne reste que partielle. La taxe de séjour en est la parfaite illustration.

Les engagements pris restent néanmoins indéfectibles. Il s'agit de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant le désendettement et en maintenant un niveau raisonné d'investissement sans augmentation de la pression fiscale.

Section de Fonctionnement exercice 2020			
Résultat de fonctionnement			
- Résultat de l'exercice	4 417 295,38 €		
- Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0 €		
Total du résultat à affecter	4 417 295,38 €		
Section d'Investissement E	xercice 2020		
- Résultat de l'exercice	5 035 215,71 €		
- Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	-6 649 357,93 €		
D001 : besoin de financement	-1 614 142,22 €		
R001 : excédent de financement	-		
Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 113 392,70 €		
Besoin de financement	4 727 534,92 €		
Excédent de financement	-		
AFFECTATION sur Exercice 2021			
Affectation en réserves- R1068 en investissement	4 417 295,38 €		
Report en fonctionnement R002	-		

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal décide à 26 voix pour, 3 contre (Messieurs Campigna et Esclopé, Madame Nadal), 3 absentions (Messieurs Comanges et Triquere et Madame Colomé-Isnard) :

• D'approuver le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat.

5° Compte Administratif 2020 - Budget camping Le Roussillonnais

L'exécution budgétaire est arrêtée au 31 décembre 2020 et présente la réalisation suivante :

	Section de fonctionnement Section d'investisseme	
Recettes	2 102 426,27 €	477 869,42 €
Dépenses	2 618 910,23 €	749 503,51 €
Solde d'exécution	- 516 483,96 €	-271 634,09 €

La section d'investissement présente un solde immédiat déficitaire de 271 634,09 €. Ce déficit est couvert par le report d'excédent de cette même section, constaté en 2019 (405 376,90€). Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 est donc de 133 742,81€.

Quant à la section d'exploitation, le solde déficitaire est égal à 516 483,96 €. Ce résultat est toutefois corrigé par l'excédent d'exploitation 2019 (55 818,60€) et ramené à 460 665,36€. Cette situation résulte directement de la perte d'exploitation occasionnée par la crise sanitaire et la baisse de fréquentation en résultant.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

Section de Fonctionnement exercice 2020			
Résultat de fonctionnement			
- Résultat de l'exercice	-516 483,96 €		
- Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	55 818,60 €		
Total du résultat à affecter	-460 665,36 €		
Section d'Investissement l	Exercice 2020		
- Résultat de l'exercice	-271 634,09 €		
- Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	405 376,90 €		
D001 : besoin de financement	-€		
R001 : excédent de financement	133 742,81 €		
Solde des restes à réaliser d'investissement	-316 013,52 €		
Besoin de financement	182 270,71 €		
Excédent de financement	-		
AFFECTATION sur Exer	rcice 2021		
Déficit reporté -D002	-460 665,36 €		
Affectation en réserves- R1068 en investissement	-€		
Report en fonctionnement R002	-€		

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal décide à 26 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Esclopé et Campigna), 4 abstentions (Messieurs Triquere et Comanges et Mesdames Nadal et Colomé-Isnard):

• D'approuver le compte administratif 2020.

6° Compte Administratif 2020 - Budget Port

L'exécution budgétaire est arrêtée au 31 décembre 2020 et présente la réalisation suivante :

	Section de fonctionnement Section d'investis	
Recettes	2 386 705,73 €	1 814 589,80 €
Dépenses	2 321 140,52 €	1 710 665,33 €
Solde d'exécution	65 565,21 €	103 924,47 €

Après reprise de l'excédent constaté précédemment, le résultat à la clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement est porté à 1 825 855,80 €.

En section d'exploitation, le résultat de clôture est porté, après reprise de l'affectation du résultat 2019, à 302 590,17 €.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

Section de Fonctionnement exercice 2020				
Résultat de fonctionnement				
- Résultat de l'exercice	65 565,21 €			
- Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	237 024,96 €			
Total du résultat à affecter	302 590,17 €			
Section d'Investissement F	Exercice 2020			
- Résultat de l'exercice	103 924,47 €			
- Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	1 721 931,33 €			
D001 : besoin de financement	-€			
R001 : excédent de financement	1 825 855,80 €			
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 859 155,80 €			
Besoin de financement	33 300,00 €			
Excédent de financement	-			
AFFECTATION sur Exercice 2021				
Affectation en réserves- R1068 en investissement	33 300,00 €			
Report en fonctionnement R002	269 290,17€			

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal décide à 26 voix pour, 1 voix contre (M. Campigna) et 5 abstentions (Messieurs Triquere, Comanges, Esclopé et Mesdames Colomé-Isnard et Nadal) :

• D'approuver le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat.

7° Compte Administratif 2020 - Budget P.A.E Neguebous

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2020, un total de dépenses de 94 295,03 €. Le solde excédentaire de ce budget pour l'exercice 2019 était de 581 164,14€.

Par conséquent, le nouveau solde excédentaire est égal à 486 869,11 €.

En section de fonctionnement, il n'y a aucun résultat à affecter.

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 6 abstentions (Messieurs Triquere, Comanges, Esclopé, Campigna et Mesdames Colomé-Isnard et Nadal):

• D'approuver le compte administratif 2020.

8° Compte Administratif 2020 - Budget Lotissements

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2020, un total de dépenses et de recettes égale à 0€. L'excédent réalisé à la clôture de l'exercice 2019 était de 352 297,24€. Le nouvel excédent, à la clôture de l'exercice 2020, est par conséquent identique.

Il est proposé de maintenir le solde excédentaire en section de fonctionnement :

POUR MEMOIRE:	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	352 297,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent au 31/12/2020	352 297,24 €
Affectations obligatoires :	
- L'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte	
106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 106)	
- En excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	352 297,24 €

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 6 abstentions (Messieurs Triquere, Comanges, Esclopé, Campigna et Mesdames Colomé-Isnard et Nadal):

• D'approuver le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat.

Après le vote des comptes administratifs, le Maire reprend la présidence de la séance.

9° Exonérations partielles 2020 liées à la crise sanitaire - Camping

Lors de sa séance du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur des exonérations partielles de loyers ou de redevances, accordées aux professionnels, dont l'activité économique avait été particulièrement impactée par la fermeture temporaire de leur établissement et par des restrictions d'accueil, administrativement imposées dans le cadre de la crise sanitaire.

Ces mesures avaient été prises pour les budgets de la Commune et du port de plaisance. Par équité, il est proposé d'étendre ces exonérations au budget du camping, pour les professionnels y occupant un espace commercial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exonération partielle de loyer annuel 2020, à hauteur de 20%
- D'inscrire ces dépenses au budget du camping pour l'exercice 2021.

Les bénéficiaires qui estiment avoir réalisé une saison comptablement raisonnable, pourront renoncer à cette exonération, par écrit. Dans ce cas, la redevance ou le loyer initial seront rétablis.

10° Budget primitif 2021 – P.A.E Neguebous

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre à 496 869,11 € en section d'investissement, après reprise de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 6 abstentions (Messieurs Triquere, Comanges, Esclopé, Campigna et Mesdames Colomé-Isnard et Nadal) :

• D'approuver le Budget Primitif 2021 pour le PAE de Neguebous.

11° Budget primitif 2021 - Lotissements

Ce document budgétaire, géré en comptabilité de stocks du fait de son assujettissement à la TVA puisque la Commune a le statut de lotisseur, ne comporte au Budget Primitif que des prévisions inscrites en fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2020, l'excédent constaté est de 352 297,24 €. La section de fonctionnement s'équilibre donc à 352 297,24 €.

L'évaluation des dépenses nécessaires à l'aménagement du terrain (ancien camping du stade), comprennent la réalisation d'un parking et d'une voirie interne, ainsi que pour autre partie la reprise de la voirie du lotissement de Taxo.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 6 abstentions (Messieurs Triquere, Comanges, Esclopé, Campigna et Mesdames Colomé-Isnard et Nadal) :

• D'approuver le Budget Primitif annexe « Lotissement » pour 2021.

12° Taux d'imposition locale pour 2021

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation (T.H.) demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la T.H., les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de T.F.B. (20,10%) qui viendra s'additionner au taux communal. Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- le montant de T.F.P.B. perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de T.F.P.B. versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de T.F.P.B. émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

En parallèle, la ville continue, comme elle s'y était engagée, à contenir ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public, tout en gardant une forte capacité d'investissement.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, les taux d'imposition locale n'ont subi aucune augmentation en 2019 et en 2020. Toutefois, au regard des besoins des Argelésiens et des services instaurés pour y répondre au mieux, il est nécessaire d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

2018-2019-2020		2021 : majoration de 2%					
T.H.	T.F.P.B.	T.F.P.B.	T.F.P.N.B.	T.H.	T.F.P.B.	T.F.P.B.	T.F.P.N.B.
Communale	Communale	Départementale	Communale	Communale	Communale	Départementale	Communale
13,55	17,65	20,10	42,89	13,55	18,41	20,10	43,75
		13,55	3	8,51	43,75		

Le Conseil Municipal décide à 27 voix pour, 5 voix contre (Messieurs Campigna, Triquere et Comanges et Mesdames Nadal et Colomé-Isnard), 1 abstention (Monsieur Esclopé): de voter les taux suivants:

- Taxe d'habitation 13,55 %
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 18,41%
- Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties 20,10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 43,75%.

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

13° Demande de subventions au Département et au Conseil régional pour le programme Argelès Photo Nature 2021

En 2021, la manifestation Argelès Photo Nature aura 13 ans. 13 années au cours desquelles se sont succédé de multiples expositions et animations autour de la protection de la Biodiversité, impliquant partenariats privés et publics.

Les concours financiers alloués par les collectivités publiques comme le Département et la Région ont largement contribué à pérenniser cette manifestation dont la reconduction est liée, chaque année, au renouvellement de ces financements.

La mise en œuvre du programme annuel Argelès Photo Nature 2021 dépend directement du financement de la commune, du Département et de la Région, les subventions permettront l'élaboration de programmes d'éducation à l'environnement à destination des scolaires et l'école d'été, en juillet et août, à destination du grand public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total du projet	Subvention demandée	Part
Département	20000€	15.7%
Région	30000€	23.7%
Commune	77000€	60.6%
TOTAL	127000€	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel;
- De renouveler ces demandes de subvention s'élevant respectivement à 20000 euros pour le Département et 30000 euros pour la Région ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux recherches de financement.

14° Convention relative à la mise en place d'un dispositif d'aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH

Par délibération en date 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en oeuvre pour trois années de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer. Une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale du 01/12/2019 au 30/11/2022 et complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et d'Action Logement.

Pour permettre aux propriétaires modestes et très modestes de bénéficier d'un préfinancement des subventions octroyées dans le cadre de ce dispositif ainsi que du financement du reste à charge, la FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) propose la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux. Une convention conclue entre la CCACVI et les 15 communes membres de l'EPCI pourra faire bénéficier aux propriétaires éligibles d'une avance pour le règlement des subventions et du reste à charge couvrant l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'approuver la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels permettant l'avance de subventions publiques et le financement du reste

à charge dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris;

• D'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

15° Candidature à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Cet appel à projets lancé par le Gouvernement est une véritable opportunité d'achever l'équipement numérique de nos deux écoles élémentaires :

- Il propose un financement de 50 % de la dépense engagée pour le volet services et ressources et de 70 % pour le volet équipements;
- Il est ouvert jusqu'au 31 mars 2021

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (HT) :

✓ Volet services et ressources

Coût total du projet	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT	
Etat (AAP)	1 070 €	50%	
Commune	1 070 €	50%	
TOTAL	2 140 €	100%	

✓ Volet équipements

Coût total du projet	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
Etat (AAP) 46 959 €		70%
Commune	20 125 €	30%
TOTAL	67 084 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De candidater à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

16° Création d'un poste de Conseiller Numérique

La période de confinement a constitué un formidable catalyseur de l'usage de services numériques pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne (notamment télétravail, télé-éducation, télémédecine). Les personnes qui n'ont pu avoir accès à ces services en ligne, que ce soit en raison d'un mauvais accès à Internet ou de l'absence de maitrise des nouveaux outils numériques, se sont retrouvées exclues de services essentiels.

Dans ce cadre, un dispositif national de formation et de déploiement de 4 000 « conseillers numériques » a été lancé. L'objectif est de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble des Français et en toutes circonstances.

L'Etat peut financer totalement la rémunération d'un conseiller numérique à hauteur de 50 000€ sur 2 ans (sur la base d'un SMIC). Après formation également prise en charge par l'Etat, le conseiller numérique aura la responsabilité de former des citoyens aux usages numériques du quotidien (échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), mais aussi à la dimension citoyenne du numérique (protéger ses données, vérifier les informations), depuis des lieux de passages et de proximité où il sera hébergé (annexe mairie, CCAS, Espace Waldeck Rousseau, etc).

Ce dispositif lancé par le Gouvernement constitue une véritable opportunité de créer un nouveau service à la population, très attendu par nos concitoyens. Nous devons nous en saisir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De transmettre à Monsieur le Préfet notre volonté de bénéficier d'un conseiller numérique dans notre Commune ;

 Dans le cas où notre demande serait acceptée, de créer un poste de conseiller numérique et d'accueillir cet agent dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

17° Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, au 1er avril 2021.

Suite au départ de la Directrice des Ressources Humaines, un appel à candidature a été effectué. A l'issue des entretiens individuels, une candidature en externe a été retenu. Afin de procéder à son recrutement par voie de mutation, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

En fin d'année 2020, deux agents permanents du service de la Police municipale ont quitté la collectivité par voie de mutation. Après un appel à candidatures deux nouveaux agents ont été sélectionné. Compte tenu que les nouveaux agents ne détiennent pas les mêmes grades que les anciens, il faut créer un poste de brigadier-chef principal et supprimer un gardien-brigadier.

Par ailleurs, dans la perspective de la saison 2021, il est proposé de créer les emplois pour accroissement saisonnier d'activité,

- 0 105 emplois pour le budget principal, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- 25 emplois pour le budget de la régie du camping municipal, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- 4 emplois pour le budget de la régie du port de plaisance, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Le Conseil Municipal décide à 32 voix pour, 1 contre (Monsieur Campigna) :

• Pour le budget principal :

- De créer 1 emploi d'attaché, à temps complet;
- De créer 105 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- De créer 1 emploi de brigadier-chef principal
- De supprimer 1 emploi de gardien-brigadier

• Pour la régie municipale du Camping Le Roussillonnais :

 De créer 25 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271

• Pour la régie municipale du Port de plaisance :

- De créer 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183
- D'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

18° Convention pour la gestion des contrats d'assurances statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la décision n°22 en date du 19/11/2020 portant attribution du lot n°6 : assurance des risques statutaires avec CNP/SOXAFIS

Considérant que le CGFPT des Pyrénées- Orientales assure une mission d'assistance de conseil et de gestion des contrats d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune d'Argelès sur mer souhaite confier au CDG 66 la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance qu'elle a souscrit auprès de CNP Assurances,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG 66 afin d'accompagner la collectivité et l'assister dans la gestion du contrat et le traitement des sinistres,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, aux fins de :

Saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation »; réception et vérification des dossiers Sinistres (matérialisés ou dématérialisés), traitement des prestations envoyées par la collectivité; conseil sur les services d'assistance annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre, information et conseils aux collectivités.

• De rétrocéder au CDG 66 les frais de gestion inclus dans la prime annuelle versée à CNP Assurances soit 6 % du montant réglé.

19° Ouverture de la concertation du projet d'aménagement « Port Quartier Port Jardin »

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 avril 2017 a validé les orientations d'aménagement et de programmation de l'extension du quartier du port défini par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud comme un secteur prioritaire d'urbanisation d'intérêt supérieur.

La notion de « Port quartier » s'inscrit dans une réflexion de projet urbain reliant le port à la ville. Elle suppose notamment le développement d'infrastructures viaires avec modes de déplacement doux, facteurs de désenclavement du port. La promotion de l'habitat permanent dans le projet d'aménagement participera au développement d'un lieu de vie et d'activités pérennes dans les secteurs urbanisés du port.

La qualification de « Port Jardin » renvoie à la double vocation naturelle et maritime de Port Argelès. L'aménagement d'un espace de promenade très qualitative favorisera une meilleure accessibilité à la mer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son livre III relatif à l'aménagement foncier,

Considérant, au regard de la demande actuelle de logements sur la commune, qu'il convient de mener des actions permettant de répondre aux besoins en résidences principales de personnes travaillant sur le territoire dont notamment ceux des jeunes ménages disposant de revenu modeste ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire sur le périmètre à urbaniser d'une partie des terrains; que ceux appartenant à des particuliers, au demeurant peu nombreux, n'ont actuellement aucune fonction urbaine ni agricole;

Considérant de ce fait qu'un projet d'aménagement devrait être mis à l'étude ;

Considérant que les objectifs de cette opération consistent à favoriser la diversité et la mixité urbaine et sociale ainsi que l'aménagement d'espaces publics adaptés ;

Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Esclopé), 2 abstentions (Monsieur Esclopé et Madame Nadal):

- De décider de mettre à l'étude un projet d'opération d'aménagement dans le périmètre annexé à la présente délibération ;
- De fixer les objectifs de l'opération d'aménagement « Port Quartier Port Jardin » envisagés comme suit :
 - composer ce quartier principalement sur un principe de logements individuels, groupés ou de petits collectifs ;
 - aménager les espaces libres pour faciliter leur usage public tant pour des fonctions de cheminements doux que de loisirs ;
 - réaliser une opération respectueuse de son environnement architectural et paysager (type éco-quartier) tissant des liens étroits avec l'existant.
- De décider d'engager dès maintenant une concertation avec la population qui se concrétisera par :
 - l'ouverture d'un registre en mairie aux heures d'ouverture à compter de la présente délibération ;
 - l'organisation d'une réunion de concertation publique dans les prochains mois si le contexte sanitaire le permet;
 - des informations dans le bulletin municipal (« Le Granotes ») et sur le site officiel de la mairie concernant l'avancée de la réflexion sur le projet;
 - la consultation des éléments d'études en mairie;
 - la tenue d'une exposition destinée à informer le public sur l'évolution du projet;
 - la mise à disposition d'un dossier d'intention urbaine consultable aux heures d'ouvertures en mairie.
- De préciser que les dates de mise en place de l'exposition, puis de mise à disposition du dossier d'intention urbaine seront annoncées dans des notes spécifiques de la commune à l'intention des habitants.
- D'inviter le Maire, à prendre toute initiative dans ce sens et à présenter au Conseil Municipal un rapport permettant de tirer le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Port Quartier Port Jardin ».

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cette concertation associant le public aura lieu pendant la durée d'élaboration du projet d'aménagement.

20° Conventions d'exploitation de plage

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2018 pour lancer une consultation en vue du renouvellement des conventions d'exploitation de plage pour une nouvelle période de six ans, commençant le 1 ^{er} avril 2019. A l'issue de la procédure, le lot n°5 avait été déclaré infructueux.

Par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de rouvrir cette procédure pour le lot n°5, pour la durée de la concession restant à couvrir (jusque 2024).

Suite à un désistement du délégataire, le Conseil Municipal, par délibération du 26 novembre 2020, a également relancé la procédure pour le lot n°7.

Au terme de celle-ci, dont le déroulement est retracé dans le rapport de présentation ci-joint, il incombe au Conseil Municipal de valider les dossiers retenus par la commission de délégation de service public, après négociations conduites par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui précise:

« L'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. »

En l'absence de Madame Barnades (qui a un lien avec l'un des soumissionnaires), le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avis émis le 20 janvier 2021, par la Commission de Délégation de Service Public
- D'autoriser la signature des conventions d'exploitation avec les délégataires suivants :

Evaluation de base (hors vente de boissons)	Localisation	Activités	Entreprise retenue	Offre du candidat
2 200 €	Lot 5 : Rue des Œillets	Autres activités balnéaires sur 1200 mètres carrés avec option boissons (+1500€)	Madame BERDAGUER Kate (La Mer Veilleuse)	2 500€
6 500 €	Lot 7 : Boulevard des Albères	Garderies d'enfants et jeux de plage sur 1500 mètres carrés avec option boissons (+1500€)	Monsieur DOBON Alban	6 600 €

Les offres des candidats constituant la part fixe (redevance de base + option vente de boissons) seront majorées à compter de 2022 d'une part variable représentant un pourcentage de 0,5 à 3 % du chiffre d'affaires de l'année N-1..

21° Octroi de la protection fonctionnelle

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 par lequel la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

Vu la circulaire n° 2158 du 05 mai 2008 et le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatifs aux modalités d'application de la protection fonctionnelle,

Vu les demandes de protection fonctionnelle de Messieurs Nicolas IZQUIERDO et Jean-Luc BUSCAIL en date du 16 Août 2020,

Vu les demandes de protection fonctionnelle de Messieurs Frédéric BEZIAN, Cyrille COLIN, Gabriel DUCHENE et Jean-Marie MORISSE en date du 24 Avril 2020,

Considérant que l'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et, plus précisément, contre les menaces, violences, voies de fait, diffamations ou outrages,

Considérant qu'il ressort des faits et de l'enquête de gendarmerie que les agents de police municipale n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant enfin qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents",

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la protection fonctionnelle aux agents de la police municipale susnommés pour la durée de l'instance.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

22° Dénomination de voies

Les trois riverains de l'impasse qui dessert les terrains situés derrière l'ancienne station Dyneff, route de Collioure, demandent à ce que cette voie bénéficie d'un nom. C'est une voie privée mais la Poste refuse de livrer le courrier au motif d'absence de nom. Les actes notariés mentionnent une situation « chemin de Cadaques ».

Par ailleurs, les co-propriétaires du lotissement « Lussol » situé au droit de la rue Abat Oliva (section AV 466) demandent à ce que l'impasse desservant leur propriété bénéficie d'un nom afin de faciliter les démarches administratives.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer l'impasse qui dessert les terrains situés derrière l'ancienne station Dyneff : « Chemin de Cadaquès »
- De dénommer l'impasse au droit de la rue Abat Oliva, « Cami Petit »

23° Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent. Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce bilan.

Etat annuel des acquisitions immobilières :

Désignation	Localisation	Références	Origine	Identité	Identité du	Conditions	Montant
		cadastrales	de	du	cessionnaire	d'acquisition	
			propriété	cédant			
ACQUISITION	S DE TERRAIN	NS NUS – BUD	GET PRINC	IPAL : Arti	cle 2111 / 288		
Néant							
ACQUISITION	DE TERRAINS	S DE VOIRIE -	- BUDGET P	RINCIPAL	: Article 2112	/ 288	
Néant							
ACQUISITION DE TERRAINS BATIS - BUDGET PRINCIPAL : Article 2115 / 288							
Néant							

Etat annuel des cessions immobilières :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
CESSIONS IMMOBILIERES - BUDGET PRINCIPAL : Article 775						120 670,00 €	
Terrain	Lieudit Prade Basse, entre la rivière de l'Abat et le camping La Sardane	Section BP 58	Commune d'Argelès- sur-Mer	Commune d'Argelès- sur-Mer	SCI Horizon	Vente de terrain	53 550,00 €
Terrain	Zone d'activité artisanale	Section AP 440	Commune d'Argelès- sur-Mer	Commune d'Argelès- sur-Mer	Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illibéris	Vente d'un terrain	34 400,00 €

Terrain	Zone	Section AP	Zone	Commune	Communauté	Vente	d'un	32 720,00 €
	d'activité	439	d'activité	d'Argelès-	de	terrain		
	artisanale		artisanale	sur-Mer	Communes			
					Albères Côte			
					vermeille			
					Illibéris			

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De prendre acte du bilan annuel qui lui est présenté.

24° Cession de terrains du lotissement communal de Neguebous

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m2. Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvé par le Conseil Municipal.

VU l'estimation du service des Domaines;

VU la promesse d'achat en date du 3 mai 2019 de Monsieur MAGDALENO Marc et Madame ALMENDROS Sandra

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 De décider l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit «Aspres de Pujol» cadastrée section AV n°1138 (lot 110) au bénéfice de Monsieur MAGDALENO Marc et Madame ALMENDROS Sandra d'une superficie de 295 m2 au prix de vente de 190 € TTC le m2;

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

• D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

25°Acquisition de terrain

Le Conseil Municipal a la possibilité de régulariser une acquisition de terrain dont l'emprise correspond à une partie de la rue des Engoulevents située en zone d'activités. Le propriétaire est disposé à céder à la commune cette parcelle dans les conditions de prix fixées pour une voirie.

Vu la promesse de cession signée le 5 février 2021 par Madame ARNAUD Suzanne, domiciliée 36 rue du 14 juillet 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 7 décembre 2020;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider de l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame ARNAUD Suzanne, cadastré section AW n°331 d'une superficie de 64 m2 au prix de 1600 €, soit 25 € le m2 toutes indemnités comprises. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants

26° Instauration de servitudes d'accès à une plateforme de citernes de défense contre l'incendie

Les équipements DFCI mis en œuvre par les syndicats intercommunaux avec notamment les pistes et les points d'eau présentent un intérêt majeur dans la stratégie de prévention et de lutte contre les incendies de forêts. Cette politique de prévention est déclinée dans le Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) des Albères qui détermine le réseau des pistes DFCI du massif et le programme des travaux de mise aux normes à réaliser dans les années à venir.

Pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie, le conseil municipal a approuvé le 31 août 2017 l'instauration d'une servitude sur une piste qui reprend le tracé de la piste DFCI n°AL28 et qui dessert quelques habitations isolées à partir de la piste DFCI n° AL36 menant au Mas Coq jusqu'au croisement de la piste DFCI n°AL39 conduisant à la chapelle saint Laurent. Les services de l'Etat sollicitent sur ce tracé l'instauration d'une servitude de passage pour accéder à la plateforme des citernes N 321 et N 372 en place sur cette piste. Cette servitude permettra aux services de l'ONF d'effectuer le débroussaillage sur un large périmètre et garantira la protection de la piste. Il convient de solliciter Monsieur le Préfet en vue de créer cette servitude au profit de la commune.

De même, par délibération du 26 Novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une servitude pour la piste DFCI n° AL 41. Les services de l'Etat sollicitent également sur ce tracé l'instauration d'une servitude de passage pour accéder à la plateforme de la citerne DFCI n°309.

Vu les articles L 134-2, L 134-3, R 134-2 et R 134-3 du code forestier;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur le Préfet afin de créer une servitude permettant l'accès à la plateforme des citernes en place N 321 et N 372 attenante à la piste DFCI AL n°28 ainsi qu'à la plateforme n°309, attenante à la piste DFCI n° AL 41.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes liés à l'instauration de ces servitudes et notamment l'arrêté réservant la circulation sur ces itinéraires DFCI aux services communaux et autre services publics concernés ainsi qu'aux propriétaires riverains et à leurs ayants droit.

27° Désignation de représentants au sein du SIVU Miguel Caldentey

Par délibération du 02 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Antoine Parra et Madame Valérie Picot en qualité de titulaires et Messieurs Didier Lafond et Jacques Vilanove comme suppléants.

Au vu des délégations de Monsieur Lafond, il convient de le désigner comme titulaire à la place de Monsieur Parra.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Abroger la délibération du 02 Juillet 2020
- Désigner :

Titulaires : Valérie Picot et Didier Lafond

- Suppléants : Antoine Parra et Jacques Vilanove

28° Etablissement de la redevance de stationnement

Depuis la réforme de décentralisation et de dépénalisation du stationnement sur voirie, le paiement du stationnement devient une redevance d'occupation du domaine public. L'amende pénale de 17€ disparait et est remplacée par un forfait post stationnement que devront payer les usagers qui ne s'acquittent pas de la tarification en vigueur. Le montant du forfait post stationnement est égal au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée.

Les barèmes tarifaires (tarifs de stationnement, FPS et FPS minoré) sont fixés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à 27 voix pour, 4 voix contre (Messieurs Campigna, Esclopé et Comanges et Madame Nadal), 2 abstentions (Monsieur Triquere et Madame Colomé-Isnard):

D'équiper 5 parkings de la commune de système de paiement par horodateur. Parking du casino, Parking du port enfants de la mer, Parking de la Sardane, Parking des Platanes et Parking du Grau.

Ils seront payants pendant la période du 15 juin au 15 septembre.

Les tarifs de stationnement sur ces parkings sont les suivants :

PARKINGS DU CASINO, SARDANE ET DU PORT (Enfants de la mer) : payant de 9H à 20H				
1ère heure gratuite.				
1 heure	0€			
2 heures	2€			
3 heures	3 €			
4 heures	4 €			
5 heures	5€			
6 heures	6€			
7 heures	6€			
8 heures	6€			
9 heures	6€			
10 heures	20 €			
11 heures	35 €			

PARKINGS DES PLATANES ET DU GRAU : payant de 9H00 à minuit				
1ère heure gratuite.				
1 heure	0€			
2 heures	3.20 €			
3 heures	4.80 €			
4 heures	6.40 €			
5 heures	8.00 €			
6 heures	8.00 €			
7 heures	8.00 €			
8 heures	8.00 €			
9 heures	8.00 €			
10 heures	8.00 €			
11 heures	8.00 €			
12 heures	8.00 €			
13 heures	8.00 €			
14 heures	20.00€			
15 heures	35.00 €			

1- Abonnements commerçants:

<u>Parking du Grau et Place de l'Europe</u> : 250 € pour la saison. (Places réservées sur Parkings fermés).

2- Forfaits à l'horodateur : Accessible à tous les utilisateurs des Parkings

	Parkings Platanes et Grau	Parkings Casino, Port et Sardane
Journée	8€	6€
Semaine	70 €	60€
Quinzaine	120 €	100 €
Mois	210 €	180 €

3- Abonnements tarifs réduits :

Il s'agit d'un tarif réduit réservé aux habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile, Taxe Habitation ou Taxe Foncière ainsi que de la Carte Grise du véhicule. Le montant est de 40 € pour la saison et pour tous les parkings payants de la commune.

Ce tarif s'applique également aux commerçants et personnels saisonniers des commerces argelésiens sur présentation d'un justificatif du K-bis ou d'un contrat de travail et de la Carte Grise.

Un sticker autocollant sera délivré et devra être apposé sur le pare-brise du véhicule : « Ville d'Argelès-sur-Mer. Stationnement 2021 et numéro de plaque du véhicule autorisé ».

Ces abonnements pourront être retirés sur différents points de vente : Annexe Police, Mairie et Police Plage.

4- Forfait Post Stationnement:

- De fixer le montant du Forfait Post Stationnement à **35€** pour tous les parkings et le Forfait Post Stationnement minoré à **20€**
- De conventionner avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion du recouvrement.

29° Affiliation au centre national des réserves communales de sécurité civile

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire dans l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées. Afin de permettre aux bénévoles membres de cette association de bénéficier d'une logistique et de formations adaptées à l'exercice de leurs missions, la commune sollicite l'adhésion au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, association agrée par le ministère de l'Intérieur. Le Conseil Municipal doit donner délégation au Maire pour effectuer la première adhésion et autoriser le paiement des frais d'affiliation à cet organisme ainsi que celui correspondant à l'adhésion de chaque bénévole.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affiliation à l'association « Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation en contrepartie de cette affiliation ainsi que celle de chaque bénévole souhaitant adhérer à cette structure associative susceptible d'être mobilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- D'autoriser le maire ou l'élu délégué à signer la convention d'adhésion correspondante, les renouvellements d'adhésion, le versement des cotisations et tout acte consécutif à cette adhésion.

30° Questions diverses

Le Maire,

Antoine PARRA